Vème République, crise globale, solutions locales ?

Table ronde : Les territoires comme solution à la crise institutionnelle ?

Trois messages à vous délivrer issus de mon expérience gouvernementale.

1 – Le pouvoir ne donne pas d’idées juste des moyens.

Si vous arrivez au gouvernement sans projet bien étayé, ce qui est le cas de la plupart des ministres qui n’ont pas eu le temps de réfléchir à leurs intentions, vous devenez vite le porte-parole de votre administration.

Or, ces administrations peinent à admettre que les élus locaux soient parfaitement capables de servir l’intérêt général.

Elles les voient comme une conjuration de notables défenseurs de corporatismes locaux.

C’est dire s’il est difficile de promouvoir toute politique véritablement décentralisatrice.

Je suis convaincu que les textes de 1982 ne pourraient aujourd’hui pas être conçus.

Les résistances de l’administration seraient nettement plus fortes.

Et s’il est indispensable de bâtir des projets précis.

2 – L’Etat n’est déconcentré que dans les mots.

Il ne cesse de règlementer avec d’autant plus de jubilation qu’il n’a pas à en supporter les conséquences financières.

Il s’obstine à décréter des actions dans des domaines ou sa plus-value ne saute pas aux yeux.

J’ai le souvenir des « *pactes des solidarités* » initiés en 2023 par Aurore Bergé, alors Ministre des Solidarités et des Familles.

Alors que les compétences concernées par la lutte contre la pauvreté, objet affiché du projet, relèvent pour l’essentiel des départements.

Tout chantier de décentralisation doit donc débuter par une refonte de l’organisation de l’Etat.

Et par exemple en confiant aux préfets une pleine autorité sur l’administration territoriale de l’Etat.

Cela lui permettrait d’en finir avec des politiques brouillonnes aux résultats médiocres.

3 – Ouvrir la possibilité d’un statut particulier pour les régions qui le souhaitent

Cela passe par une révision constitutionnelle, déjà souhaitée par les Outre-mer et évoquée pour la Corse par le gouvernement.

Le droit des OM est devenu illisible.

Certaines collectivités de l’art. 73 (Martinique) ont plus de marge de manœuvre que d’autres qui relèvent de l’art. 74 (Saint-Pierre et M).

Pourtant l’art. 73 est celui de l’assimilation législative et l’art. 74 celui de la spécialisation législative.

Une opportunité pour réécrire l’article 73 de la Constitution en ouvrant la possibilité d’un statut à la carte pour les collectivités volontaires pour tenir compte leurs caractéristiques et contraintes particulières.

L’article confierait à une loi organique les modalités de transfert des compétences, les règles d’organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité et le cadre juridictionnel du contrôle exercé par le Conseil d’Etat.

Rien de révolutionnaire, juste un élargissement de pratiques déjà autorisées pour la Polynésie.

La révision de 2003 a amplement démontré que même si le Constituant souhaite que la France reste un état unitaire, l’indivisibilité de la République n’est pas incompatible avec les différences territoriales.